

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 à 20 h 30	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		<i>en exercice</i> 23	<i>présents</i> 18	<i>excusés</i> 5	<i>pouvoirs</i> 5

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - CASTANIER Pome - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - COLLANGE Jean-François - BEAUD Marie-Josée - ALLE Olivier - CHAZE Thierry - PONS Michèle - VEZON Pierre - VIALA Gérard - CHAZAL Jean-Claude - THEROND Nicole - PALPACUER Bernard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - BONNEFILLE Catherine - MALLINJOURD Nathalie.

Excusés : MARTIN Myriam (*pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET*) - SOUCHON Gérard (*pouvoir à Pome CASTANIER*) - BRUN Annick (*pouvoir à Marie-Josée BEAUD*) - MOURGUES Bernadette (*pouvoir à Michèle PONS*) - BERNARD Véronique (*pouvoir à Guy MALAVAL*).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

1 - Approbation du PV des débats du 28 juin 2018.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 28 juin 2018. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 28 juin 2018.

2 - Décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier certains crédits de la section d'investissement, notamment pour le programme de sécurisation des écoles et la correction des subventions afférentes, ainsi que pour la prise en compte d'annulations de titres sur les exercices antérieurs et l'ajustement des recettes de fonctionnement.

Le Maire dépose devant l'Assemblée la maquette de la Décision Modificative n°2 (DM2) du budget principal 2018 de la commune.

Mme PÉRISSAGUET détaille les modifications proposées en débutant par les recettes pour lesquelles certains montants estimatifs ont été notifiés à leur niveau définitif, notamment pour certaines subventions d'investissement comme par exemple pour la voûte sous la Filature pour laquelle on ajuste à la hausse la subvention du Département. Il y a lieu de corriger également les dotations en fonctionnement mais elle observe que les prévisions étaient très proches de la réalité. En revanche, pour la recette liée à la Taxe additionnelle aux droits de mutation, l'inscription budgétaire résultant de la moyenne des dernières années doit être révisée à la baisse car il y a manifestement moins de ventes immobilières cette année...

En dépenses d'investissement, l'équilibre est assuré avec une diminution des crédits pour l'extension des services techniques puisque les travaux ne débiteront pas avant l'année prochaine...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la DM2 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				
Programme	Intitulés	BUDGETS	DM 2	NOUVEAUX CREDITS OUVERTS
Prg 1011 / cpte 23	Sécurisation écoles	45 000,00 €	4 500,00 €	49 500,00 €
Prg 1015 / cpte 23	Extension bâtiments ST	388 698,00 €	- 6 019,00 €	382 679,00 €
		TOTAL DM 2	- 1 519,00 €	
RECETTES				
Cpte 10222	FCTVA	70 000,00 €	- 4 026,00 €	65 974,00 €
Prg 910 / cpte 1311	DETR fermeture sécurisée bât. commun.	5 521,00 €	- 5 521,00 €	- €
Prg 1011 / cpte 1311	DETR fermeture sécurisée (écoles)		5 521,00 €	5 521,00 €
Prg 910 / cpte 1333	Voûtes du canal	2 506,00 €	2 507,00 €	5 013,00 €
		TOTAL DM 2	- 1 519,00 €	

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				
Programme	Intitulés	BUDGETS	DM 2	NOUVEAUX CREDITS OUVERTS
Cpte 739223	Fonds de péréquation recettes fiscales communales et intercommunales	72 000,00 €	- 7 698,00 €	64 302,00 €
Cpte 673	Annulation titres (écoles)	1 000,00 €	10 595,00 €	11 595,00 €
		TOTAL DM 2	2 897,00 €	
RECETTES				
Cpte 73223	Fonds GIR	30 000,00 €	16 910,00 €	46 910,00 €
Cpte 7411	DGF	490 000,00 €	- 3 324,00 €	486 676,00 €
Cpte 74121	Dotation Solidarité Rurale bourg centre	260 000,00 €	- 66 774,00 €	193 226,00 €
Cpte 7421	Dotation Solidarité Rurale péréquation		71 547,00 €	71 547,00 €
Cpte 74127	Dotation Nationale de Péréquation	53 000,00 €	- 872,00 €	52 128,00 €
Cpte 748313	Dotation compensation réforme TP	98 695,00 €	2 320,00 €	101 015,00 €
Cpte 7381	Taxe addition. aux droits de mutation	45 000,00 €	- 16 910,00 €	28 090,00 €
		TOTAL DM 2	2 897,00 €	

3 - Décision modificative n°2 du budget annexe du service Eau et Assainissement.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu d'intégrer différentes subventions du budget annexe et d'ajuster en conséquence la prévision d'emprunt.

Le Maire dépose devant l'Assemblée la maquette de la Décision Modificative n°2 (DM2) du budget annexe 2018 du service Eau et Assainissement.

A l'appui des documents présentés, Mme PÉRISSAGUET explique que cette DM se limite à la section d'investissement car elle a pour but d'intégrer les subventions notifiées et de diminuer en conséquence l'emprunt prévu. Pour la restructuration du réseau, elle explique que le Département participe au remboursement de l'emprunt sur la base de 80 % et non de 100 % contrairement au calcul effectué lors de la confection du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la DM2 du budget annexe 2018 du service Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "EAU ET ASSAINISSEMENT" 2018				
Décision modificative n°2				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Compte	Intitulés	BP	DM 2	Nouveaux crédits ouverts
1313 / Prg 126	Régularisation captage		13 094,00 €	13 094,00 €
1331 / Prg 126	Régularisation captage		63 734,10 €	63 734,10 €
1313 / Prg 128	Restructuration réseau (rembt capital CD 48)	106 649,00 €	- 34 203,00 €	72 446,00 €
1331 / Prg 133	Réservoir Choisinet		29 062,50 €	29 062,50 €
1331 / Prg 137	Traversée Allier		18 478,80 €	18 478,80 €
1641	Emprunt	170 911,63 €	- 90 166,40 €	80 745,23 €
		TOTAL DM	0,00 €	

4 - Apurement du passif du compte 1676 « dettes envers locataires-acquéreurs ».

Il est exposé que la ville de Langogne avait construit des ateliers-relais, mis en location-vente. Une opération d'atelier-relais avait notamment été mise en place avec la société INTER-FORET. Cette entreprise avait été reprise par la SA LOZERE TERREAUX, dernier preneur du bail de l'atelier. Cette société est elle-même tombée en liquidation judiciaire. Sa clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le TGI de Mende le 2 avril 2003 et elle a été radiée du RCS le 17 juin 2003.

En conséquence, c'est à ce moment-là, en 2003, que la somme de 79 281,40 € apparaissant au compte 1676 « Dettes envers locataires-acquéreurs » aurait dû être soldée. D'autant que ce montant influe au regard des analyses financières sur la dette par habitant. Or, il s'avère que c'est seulement à l'occasion du solde de l'opération avec le dernier atelier-relais encore en place, que cette non régularisation, sur laquelle nul n'avait attiré l'attention des services de la Commune, a été constatée. En l'état actuel, il n'existe plus aucun interlocuteur représentant le locataire acquéreur puisque cette société est disparue de longue date.

Après avis et conseil des services de la DGFIP, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la régularisation par une opération d'ordre budgétaire par émission d'un mandat au compte 1676 « dettes envers locataires-acquéreurs » et d'un titre au compte 7788 « autres produits exceptionnels ». Les crédits ont été ouverts au budget et votés. L'équilibre de la section d'investissement reste préservé par le biais du prélèvement qui a pu en conséquence être abondé.

Pour mémoire, le Maire rappelle que les bâtiments, propriété de la collectivité, sont actuellement loués, en location simple, à la société LYONNET-BOIS.

Mme PÉRISSAGUET rappelle que ce point a été évoqué lors de la préparation du budget et que les sommes nécessaires ont été prévues. Le mécanisme de cette solution (pour régulariser une situation qui remonte à 2003 !) a été validé par la DGFIP, mais il est néanmoins nécessaire de prendre une délibération spécifique.

M. CHOPINET s'interroge sur la pleine propriété du bâtiment par la commune compte tenu des paiements effectués durant le bail. Mme CASTANIER explique que, dans le cadre d'un crédit-bail, en cas d'arrêt de versement avant la quinzième année, les sommes engagées sont perdues pour le preneur, la commune est donc bien propriétaire du bâtiment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette opération d'apurement.

5 - Systématisation d'une demande de caution pour l'ensemble des loyers.

Le Maire rappelle qu'il a reçu délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Cependant, le tarif des locations reste du ressort du Conseil municipal et si certaines délibérations prévoient le versement d'une caution, certaines ne le mentionnent pas. Dès lors, il est proposé de systématiser la demande d'une caution pour l'ensemble des locations de la commune, conformément aux règles régissant le dépôt de garantie en matière locative. Celles-ci sont fixées par les articles 22 (location vide) et 25-6 (location meublée) de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR). Pour mémoire, ce dépôt de garantie ne peut ainsi actuellement pas être supérieur à un mois de loyer, hors charges, pour une location vide (et à deux mois pour une location meublée).

M. le Maire considère que, jusqu'à présent, la commune risquait de faire face à des problèmes en l'absence de caution. Suite à une question de Mme CASTANIER sur la rétroactivité éventuelle de cette décision, il lui est répondu qu'elle sera applicable uniquement pour les baux futurs, à partir de la date où la délibération sera devenue exécutoire (suite à sa transmission en Préfecture).

M. CHOPINET s'inquiète de la systématisation d'une telle règle alors que, dans certaines situations, il peut être difficile pour le locataire de s'acquitter d'une caution. Selon plusieurs conseillers, ces cas peuvent se résoudre par des dispositifs tels que ceux proposés par les organismes pouvant se porter caution pour les particuliers. M. le Maire ajoute que le dépôt de garantie ne sera pas discrétionnaire, seuls resteront à son appréciation le délai pour le versement ou le recours aux solutions alternatives qui viennent d'être évoquées...

M. COLLANGE s'enquiert d'une application de cette délibération pour les locations de salles. Il est indiqué que ce type de location n'entre pas dans le champ des dépôts de garantie visés ici, mais il s'ensuit un débat sur l'intérêt de mettre en place une mesure équivalente pour les particuliers et les associations utilisant les salles communales. En particulier, M. OZIOL note d'expérience que les responsables associatifs prennent conscience des risques encourus avec le paiement d'une caution et vérifient dès lors qu'ils sont bien assurés... M. le Maire charge M. COLLANGE de mettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission associations.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la systématisation d'une demande de dépôt de garantie conformément à la réglementation en vigueur pour les locations mises en œuvre par le Maire dans le cadre de ses délégations.

6 - Conventions pour la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Langogne.

Il est rappelé à l'Assemblée que, tous les ans, une délibération fixe le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique et détermine en conséquence les montants des participations des communes de résidence des enfants. En effet, l'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* », sachant que les cas de participation obligatoire de la commune de résidence sont énumérés à l'article R.212-21 de ce même code. Par ailleurs, à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Dès lors, il convient, conformément à la demande de certaines municipalités, de prévoir une convention avec les communes concernées selon le modèle ci-joint.

Tout d'abord, M. le Maire indique une nouvelle rédaction de l'article 2 de la convention-type par rapport à celle adressée avec les convocations. Par ailleurs, il remarque que, depuis qu'il siège au Conseil départemental de l'EN, ce type d'arbitrage, prévu par le Code de l'Éducation, n'a jamais été abordé. Mme PÉRISSAGUET réagit en prophétisant que cela va arriver... Elle précise également que les communes sont tenues de participer, sous certaines conditions, aux cas dérogatoires prévus par les textes. Elle indique que, si plusieurs communes ont demandé une convention, certaines en revanche affichent un refus de payer.

Pour M. CHAZAL, il faut distinguer la réaction des municipalités qui ne disposent plus d'aucune classe de celle, plus compréhensible, des élus municipaux de communes où une école subsiste. Mme PÉRISSAGUET cite alors l'exemple de Saint-Étienne-du-Vigan qui conteste tout de même toute participation, en opposition aux textes qui s'appliquent.

M. le Maire trouve excusable leur souhait de favoriser les écoles des communes limitrophes et comprend les sentiments de certains maires. M. CHAZAL ajoute que, dans certaines écoles, le maintien d'une classe, voire de l'école, peut tenir quelquefois à l'appoint d'un tout petit nombre d'élèves. Sans compter les problèmes parfois liés aux circuits de transport scolaire.

Mme PÉRISSAGUET relève que, pour cette année, la participation des communes extérieures représente 64 414 €. Au regard de ce montant, M. le Maire justifie qu'une participation soit désormais exigée, alors que par le passé la commune a fait preuve – selon l'appréciation de chacune ou de chacun – de laxisme ou de solidarité. Dans un contexte de baisse des dotations, renoncer à cette somme équivaldrait, de fait, à la faire payer par les Langonnais.

D'autre part, M. le Maire mentionne le choix effectué par certaines communes de ne pas prendre en compte l'ensemble des dépenses puisque l'on peut considérer que certaines charges fixes ne sont pas impactées par l'accueil des enfants extérieurs, à l'exemple de l'éclairage. Cependant, ce type de conciliation – que M. CHOPINET apparente à un calcul de coût marginal – n'est pas à l'ordre du jour localement puisque certains maires refusent toute forme de participation.

Suite à une question de M. CHOPINET, il est indiqué que la commune de Langogne, de manière réciproque, est parfois amenée à participer aux frais d'écoles d'autres communes.

Mme PIGNAN s'interrogeant sur la procédure d'inscription d'office de cette dépense pour les communes souhaitant s'y soustraire, M. le Maire témoigne de la rareté de cette procédure qui n'a, à sa connaissance, été mise en œuvre qu'une seule fois par le Préfet qui avait obligé la commune de Chaudeyrac à verser une participation à la commune de Rocles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention pour la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Langogne ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec les communes concernées et le **CHARGE** de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7 - Convention annuelle saison culturelle 2018/2019.

Le Maire dépose devant l'Assemblée la convention avec les FADARELLES, relative à la saison culturelle 2018-2019. Considérant l'intérêt local de favoriser la diffusion, la création et la production de spectacles vivants ou spectacles chorégraphiques il propose, comme chaque année, de poursuivre ce partenariat pour organiser les spectacles suivants :

- Résidence d'Hervé Vaysse de la Cie La Faux Populaire / Le Mort aux dents pour la création de « Le Céleste » - du lundi 24 septembre au dimanche 7 octobre 2018 (*en partenariat avec Les Agricultur'Elles*) ;
- La June « Dru » - samedi 6 octobre 2018 ;
- Sarah Toussaint-Léveillé - samedi 1^{er} décembre 2018 ;
- Evelyne Gallet « La TROP grande aventure » - samedi 15 décembre 2018 ;
- Cie Zygomatic « Manger » - vendredi 8 février 2019 (*en partenariat avec la Communauté de Communes dans le Cadre du contrat Local de Santé*) ;
- Sapritch « T'as vu c'que t'écoutes ? » - vendredi 15 mars 2019.

Il est précisé que l'engagement financier de la collectivité, sur présentation du bilan de l'opération, est un engagement plafond de 9 000 € pour l'exercice 2018 (du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018) et de 4 800 € sur l'exercice 2019 (du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019), sachant que la recette des entrées, perçue par Les Fadarelles, sera déduite du montant pris en charge par la Commune (il en sera de même pour toutes les aides perçues auprès d'autres partenaires).

A la demande de M. le Maire, M. ALLE précise que les montants fluctuent en fonction des spectacles mais que le budget n'est jamais dépassé.

M. CHOPINET souhaite que le mot « obligations » soit remplacé par le terme « engagements » pour la commune (à l'article 2 de la convention) mais pas pour l'article 3, ce que l'Assemblée accepte.

M. le Maire rappelle que la ville a la chance de bénéficier de l'existence de nombreuses associations grâce au soutien des municipalités successives. Il rend hommage aux bénévoles qui animent ainsi la cité et favorisent son attractivité, à l'image de l'action des Fadarelles.

Vu le projet de convention avec les Fadarelles, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (*M. Chopinet, Mme Bonnefille*) :

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits sont (2018) et seront (2019) inscrits au budget.

8 - Convention tripartite ADDA scènes croisées / Fadarelles / Commune pour la saison culturelle 2018/2019.

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune s'est rapprochée, en vue de l'organisation de la saison culturelle 2018-2019, des associations Les Fadarelles et ADDA Scènes croisées de Lozère. Un projet de convention tripartite, déposé devant l'Assemblée, a été établi pour la réalisation de huit événements pour lesquels la participation financière de la Commune est prévue à hauteur de 12 881,40 €, se répartissant comme suit : 4 782,68€ pour 2018 (octobre à décembre) et 8 098,72 € pour 2019 (janvier à mai).

M. COLLANGE indique que le montant total et celui pour 2019 sont légèrement différents par rapport à la note de synthèse adressée avec la convocation (le montant pour 2018 restant inchangé).

M. CHOPINET propose à nouveau que le mot « obligation » soit remplacé par le terme « engagement ». Cependant, contrairement à la convention avec les Fadarelles, celle-ci est une convention-type établie pour 56 communes de Lozère. Mme CASTANIER ajoute qu'un contrat est établi pour notifier les obligations réciproques dans un langage juridique différent des obligations personnelles.

M. le Maire observe qu'il serait compliqué de faire modifier ces conventions d'autant qu'elles sont déjà signées par les autres partenaires et qu'il soumet donc au vote la version originale, sans amendement.

Vu le projet de convention tripartite, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 1 contre (*M. Chopinet*) et 2 abstentions (*Mmes Bonnefille et Mallinjouid*) :

- **APPROUVE** la convention avec Les Fadarelles et ADDA Scènes croisées de Lozère ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits sont (2018) et seront (2019) inscrits au budget.

9 - Transfert de voirie du Département (RD 326) dans la voirie communale.

Il est exposé que des travaux sur le réseau la commune va devoir engager un chantier pour changer la conduite d'eau desservant la Gare. En effet, elle est très ancienne (elle date des premiers trains à vapeur !). Surtout, elle alimente en diamètre 80 un poteau incendie qu'il est impératif de mettre aux normes avec un diamètre 100.

Au regard de l'état très dégradé de la D326 (qui dessert la gare depuis la RN88), il a été demandé au Conseil départemental d'entreprendre la réfection du revêtement de cette voie dès l'achèvement des travaux sur le réseau en 2019 et proposé d'envisager ensuite la reprise de cette rue dans le domaine public communal car son classement en tant que départementale ne se justifie plus forcément. Le Département a répondu favorablement à cette proposition.

M. OZIOL explique que, suite à un échange de courriers, le Conseil départemental a souhaité qu'une délibération de principe acte les engagements réciproques. De plus, comme cela a été évoqué en commission travaux, un rendez-vous avec le Département est prévu le 19 octobre pour évoquer différents dossiers et fera l'objet d'un compte rendu.

S'agissant de la prise en compte de cette rue dans la longueur de voirie, Mme PÉRISSAGUET considère qu'il faudra à nouveau délibérer pour que l'intégration soit effective, tandis que, pour M. OZIOL, l'inscription par le Maire au tableau, prévue dans la présente délibération, sera suffisante. Quoiqu'il en soit, Mme PÉRISSAGUET se félicite de la précédente mise à jour de la longueur de voirie car cela avait trop tardé précédemment.

M. CHOPINET s'interroge sur une modification éventuelle des stationnements sur cette voie et sur son aménagement. M. OZIOL envisage effectivement plusieurs scénarios pour les places de parking mais indique que seule la chaussée sera refaite, et non les trottoirs qui appartiennent déjà à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le classement dans le réseau des voies communales de l'ancienne portion de la RD 326 desservant la gare après réfection du revêtement de voirie par le Conseil départemental ;
- **NOTE** que le Département devra délibérer en conséquence ;
- **CHARGE** le Maire de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, en particulier la signature de l'arrêté conjoint emportant transfert de voirie et l'intégration de cette voie au tableau de recensement des voies communales.

10 - Avis de principe sur l'implantation d'un Pylône TDF.

Il est rappelé à l'Assemblée que cette délibération, inscrite à l'ordre du jour de la séance du 28 juin 2018, a été reportée pour permettre la tenue d'une réunion d'information à destination des habitants concernés et des conseillers municipaux. Celle-ci s'est tenue, en mairie, le vendredi 14 septembre dernier.

Ainsi, il a été exposé que la commune a été contactée par la société Syscom, mandatée par TDF (ex-TéléDiffusion de France), pour rechercher un emplacement pour un pylône supportant une station de radiotéléphonie afin d'assurer la couverture du TER Clermont-Nîmes.

Celui-ci pourrait être implanté sur la parcelle ZM 06, propriété de la commune au lieudit Chevailoux. Outre l'intérêt d'accroître l'attractivité de la ligne ferroviaire en apportant un service sollicité par beaucoup de voyageurs, ce projet induirait une recette pour la commune d'environ 2000 € par an pour la location du terrain, ainsi que la perception des taxes associées pour les collectivités territoriales.

M. le Maire retrace l'historique de ce dossier, avec en particulier le rappel des raisons du report de cette délibération et le débat organisé en mairie le 14 septembre, auquel certains conseillers ont assisté. Deux représentants de la société Syscom sont venus pour exposer le projet et répondre aux différentes questions des riverains. Il a ainsi trouvé rassurantes les informations délivrées face aux légitimes inquiétudes vis-à-vis des ondes. En revanche, en ce qui concerne l'aspect visuel, il faut bien reconnaître qu'un pylône de 30 mètres a un impact indéniable sur le paysage. À cet égard, les riverains avaient évoqué dans leurs courriers de juin dernier la possibilité de teinter le pylône en vert. La société y est tout à fait disposée mais il s'est finalement dégagé un consensus sur les avantages d'une teinte grise qui se fond mieux dans le panorama.

Par ailleurs, s'agissant au départ d'une commande pour assurer la continuité de la couverture téléphonique dans les trains, il a été confirmé qu'on pouvait limiter l'orientation des antennes vers la ligne SNCF. Cependant, il faut noter qu'une installation à 360° serait paradoxalement bénéfique aux habitants du hameau car les portables irradient moins en se connectant à une source proche (par rapport à une antenne lointaine).

M. OZIOL ajoute que, lors de cette réunion publique, tout le monde a reconnu l'intérêt de ce projet pour le maintien des trains et le signal positif qu'il constitue en direction de SNCF Réseau. De ce fait, il souhaite que les antennes soient uniquement dirigées vers la voie ferrée (avec toute la difficulté que cela représente en raison de sa forme en épingle) plutôt qu'à 360°, même si cela améliorerait effectivement la diffusion sur une plus large partie de la commune. A cet égard, il indique que l'opérateur Free est déjà intéressé par une implantation sur ce pylône.

Mme THEROND précise que TDF se contente d'installer le pylône et que les opérateurs devront ensuite adresser une demande d'exploitation qui est soumise à l'autorisation de la mairie. M. VEZON trouve qu'il serait contradictoire d'autoriser la construction du pylône pour ensuite interdire son utilisation... Pour M. OZIOL, il s'agirait uniquement d'imposer des conditions à cette exploitation. Pour mémoire, M. le Maire rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'un accord de principe qui peut être remis en cause à différentes phases de la procédure... Enfin, Mme PIGNAN ne se souvient pas que l'accord de la commune ait ainsi été sollicité pour les précédents pylônes. Selon M. VIALA, la plupart des relais sont installés sur les communes limitrophes ou sur des parcelles privées.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre (Mme Mallinjoud) et 4 abstentions (MM. Alle, Oziol et Chopinet, Mme Bonnefille) :

- **DONNE** un accord de principe à la société TDF pour installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications d'une emprise d'environ 40 m² sur la parcelle communale ZM 06 ;
- **AUTORISE** TDF à effectuer toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation, ainsi que toute démarche administrative, notamment la dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site ;
- **CHARGE** le Maire des pourparlers avec TDF afin de finaliser la convention afférente, sur la base d'une location de 2000 € minimum par an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention le cas échéant.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

FINANCES : demande de subvention :

Dans le cadre des travaux pour les travaux de restauration de la toiture et les aménagements annexes du bas-côté nord de l'église St-Gervais St-Prottais, les financements suivants ont été sollicités :

NATURE DU PROJET		MONTANT HT
restauration de la toiture du bas-côté nord de l'église St-Gervais St-Prottais		181 682,67 €
DRAC	50 %	90 841,33 €
Région Occitanie	20 %	36 336,53 €
Département de la Lozère	9 %	16 509,00 €
AUTOFINANCEMENT	21 %	37 995,81 €

Concernant cette opération, M. CHOPINET demande si la souscription publique est lancée. Mme PONS répond par la négative car il faut que notre architecte reprenne contact avec la Fondation qui sollicite des documents complémentaires. Mme PÉRISSAGUET rappelle que cette participation est comprise dans la part d'autofinancement communal.

M. CHOPINET ayant suggéré que l'augmentation de la part départementale de la taxe foncière devrait induire une meilleure participation aux projets communaux, M. CHAZAL tient à souligner l'effort très important du Département de la Lozère – en dehors de ses compétences obligatoires – en faveur des communes et des intercommunalités alors même que certaines d'entre elles, au même moment, font pour leur part un effort fiscal minimal... Et, d'autre part, le transfert, toujours plus important, de charges de l'Etat vers les Départements. Pour M. PALPACUER, le Département assume un « choix politique » afin de conserver un important niveau d'investissement et un soutien constant aux collectivités.

Par ailleurs, au titre des informations diverses, M. le Maire retransmet aux conseillers les remerciements du bureau de l'association de la Filature des Calquières adressés à Mme Pantel, Présidente du Département, au Secrétaire général de la Préfecture et à lui-même pour leur mobilisation afin d'obtenir une subvention de 10 000 € au titre du FNADT auprès de M. le Préfet coordonnateur du Massif central, qui va permettre de faire face à une période difficile.

Enfin, il évoque la réception des courriers de quatre habitants souhaitant que la commune s'oppose à l'installation des compteurs Linky par Enedis, processus qui débutera à Langogne à partir de janvier 2019. Si certaines municipalités ont effectivement délibéré en ce sens, il paraît inopportun à M. le Maire de s'engager dans une telle démarche alors que la commune n'est pas directement concernée. Cependant, il a sollicité les services d'ENEDIS pour l'organisation d'un débat public sur cette question. L'entreprise a répondu négativement car elle considère que ce type de réunion publique est biaisé par la présence d'opposants qui crispent le débat, ce qui ne permet pas de répondre aux questions des autres participants. En revanche, il est possible d'organiser une réunion à destination des conseillers (qui pourrait être étendue aux élus de l'intercommunalité), ce à quoi l'assemblée répond favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h.

Le Maire,



Guy MALAVAL